



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2022/07-35

Objet : Protocole d'accord transactionnel avec la société SKIDATA SAS pour la reprise de matériel d'accès de parking

L'an deux mille vingt-deux,

Le six juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Pascale COURMONT, Christelle BARDEILLE, Romain LESAGE-GIACOMINI, Sophie LAFEUILLADE, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Christine CAILLAT à Romain LESAGE-GIACOMINI
Michel MOREAU à Gérard PARFAIT
Axel FAIVRE à Dominique GERBERT
Véronique LOZEVIS à Christelle BARDEILLE
Vanessa BRINKMEYER – MARTINET à Isabelle TRAPPIER
Thomas BATIGNE à Monsieur le Maire
Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE

Absents :

Sylvie SORMAIL
Jean-Marc FRUCTUS
Clotilde FRETÉ

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2022/07-35 : Protocole d'accord transactionnel avec la société SKIDATA SAS pour la reprise de matériel d'accès de parking

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3213-1 et suivants,

VU le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021-06-40 en date du 26 juin 2021, portant autorisation de principe de mise en vente de 14 places de stationnement dans le parking souterrain de l'avenue des Platanes,

CONSIDERANT la proposition de rachat de l'ensemble du matériel d'accès du parking au 2 avenue des Platanes par la société SKIDATA SAS située au 141-145 rue Michel Carré, 95100 ARGENTEUIL,

CONSIDERANT le projet de protocole d'accord transactionnel en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 28 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE la signature d'un protocole d'accord transactionnel pour la proposition de rachat de l'ensemble du matériel d'accès du parking au 2 avenue des platanes par la société SKIDATA SAS située au 141-145 rue Michel Carré, 95100 ARGENTEUIL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel conformément au modèle annexé à la présente,

Dit que les recettes du montant de 1 200 euros seront imputées au budget communal.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 7 juillet 2022



Le Maire,
Vice-président de la
Communauté de communes
Gally Mauld

Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture
076-217805712-20220707-2022-07-35-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2022